



Département  
Orne  
Arrondissement  
Alençon

## Commune de Juvigny Val d'Andaine

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 24 Date de convocation : 25 janvier 2021</i>	L'an deux mil vingt, le 1 <sup>er</sup> février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

### **Etaient présents (24) :**

BAYER Charly	DUREUIL Brigitte	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GARNIER Jean	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MUGICA Maryse
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	PARENTIN Stéphanie
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absents (3) :** CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique

**Pouvoirs (1) :** LEVERRIER Dominique à Sylvie SERAIS

Monsieur Jean GARNIER a été désigné secrétaire de séance

Monsieur Charly BAYER est arrivé en cours de séance à 20 heures 25

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 -** Demande de DETR pour l'aménagement des allées des cimetières des communes déléguées de La Baroche sous Lucé, Beaulandais, Juvigny sous Andaine et Saint Denis de Villenette
- 2 -** Demande de DETR pour les travaux d'éclairage public des communes déléguées de Juvigny sous Andaine (avenue Léopold Barré, rue des Clairets, résidence des Vergers) et de Sept Forges (route de Céaucé)
- 3 -** Installation informatique dans la future mairie
- 4 -** Installation téléphonique dans la future mairie
- 5 -** Travaux de peinture du dessous de toit de la partie ancienne de la future mairie
- 6 -** Aménagement d'une maison en mairie : avenants n° 2 au lot 3 (Démolitions – Maçonnerie) et n° 1 au lot 13 (Electricité)
- 7 -** Création de postes et réactualisation du tableau des effectifs
- 8 -** Vente de linteaux en granit

- 9 - Achat de la propriété de Monsieur Jean-Pierre CHAMPAIN à Juvigny sous Andaine
- 10 - Achat d'un terrain à Madame FEIGE à Juvigny sous Andaine
- 11 - Achat d'une masse pour le tracteur
- 12 - Exonération des loyers pour certains commerçants locataires de la commune
- 13 - Modification du loyer du logement 6, rue de la Mairie à Juvigny sous Andaine
- 14 - Travaux d'aménagement d'une plate-forme pour l'installation des containers d'ordures ménagères et de tri sélectif sur la commune déléguée de Loré
- 15 - Demande de DETR pour l'achat d'un défibrillateur pour la salle omnisports de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine
- 16 - Convention avec la CDC Andaine-Passais pour le remboursement des travaux liés aux sanitaires publics dans le cadre des travaux de la MSAP

	<b>Demande de DETR pour l'aménagement des allées des cimetières des communes déléguées de La Baroche sous Lucé, Beaulandais, Juvigny sous Andaine et Saint Denis de Villenette</b>
--	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes déléguées de La Baroche sous Lucé, Beaulandais, Juvigny sous Andaine et Saint Denis de Villenette envisagent effectuer des travaux d'enrobé dans les allées des cimetières afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite. Trois entreprises ont été consultées :

	<b>ELB</b>	<b>COURTEILLE</b>	<b>EIFFAGE</b>
Beaulandais	6 441,30 € HT	8 257,00 € HT	7 511,80 € HT
La Baroche	18 247,50 € HT	22 277,50 € HT	18 652,00 € HT
Juvigny sous Andaine	23 952,00 € HT	30 724,00 € HT	26 364,90 € HT
St Denis de Villenette	6 921,60 € HT	8 906,00 € HT	7 457,60 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>55 562,40 € HT</b>	<b>70 164,50 € HT</b>	<b>59 986,30 € HT</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention DETR de 50 % maximum.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » :

- décide de retenir le devis de l'entreprise ELB pour un montant de 55 562,40 € HT,
- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR,
- établit le plan de financement comme suit :

Travaux	: 55 562,40 € HT (66.674,88 € TTC)
Subvention DETR (50 %)	: 27 781,20 €
Fonds propres	: 38 893,68 € TTC

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

<b>Demande de DETR pour les travaux d'éclairage public des communes déléguées de Juvigny sous Andaine (avenue Léopold Barré, rue des Clairets, résidence des Vergers) et de Sept Forges (route de Céaucé)</b>
---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes déléguées de Juvigny sous Andaine et de Sept Forges envisagent effectuer des travaux de réfection de son éclairage public. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DETR de 50 % maximum.

Le coût de ces travaux est estimé à :

Juvigny sous Andaine

Candélabres	: 180 363,27 € TTC (150 302,72 € HT)
Maîtrise d'œuvre du Te 61	: 7 515,14 € TTC
Subvention DETR (50 %)	: 78 909,00 €
Fonds propres	: 108 969,41 € TTC

Sept Forges

Candélabres	: 114 496,00 € TTC (95 413,00 € HT)
Maîtrise d'œuvre du Te 61	: 4 771,00 € TTC
Subvention DETR (50 %)	: 50 092,00 €
Fonds propres	: 69 175,00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 24 voix « pour » :

- accepte d'effectuer la réfection de l'éclairage public des communes déléguées de Juvigny sous Andaine et Sept Forges,
- demande qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR soit constitué,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Madame ou Monsieur le Maire délégué(e) des communes déléguées concernées pour signer les pièces et actes relatifs à cette délibération.

<b>Installation informatique dans la future mairie</b>
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les bureaux de la future Mairie seront équipés de matériels informatiques neufs puisque ceux existant sont obsolètes. Deux sociétés ont été contactées pour réaliser une installation neuve avec mise en réseau du système informatique :

- DGI-SYSTEM (Saint Mars d'Egrenne)
- A.D.I. (Le Mans)

	Quantité	DGI SYSTEM	A.D.I.
PC portable avec station d'accueil		1 047,04 € HT	1 005,38 € HT
PC fixes (accueil plus 3 bureaux)		2 858,32 € HT	2 619,00 € HT
Ecrans		1 241,70 € HT	1 530,00 € HT
Support d'écran double		329,75 € HT	707,50 € HT
Microsoft Office		1 100,00 € HT	1 245,00 € HT
<b>Sous total</b>		<b>6 576,81 € HT</b>	<b>7 106,88 € HT</b>
Matériel actif dans la baie de brassage		496,50 € HT	397,59 € HT
Serveur de fichiers		975,38 € HT	1 144,91 € HT
Bornes Wifi		448,24 € HT	549,64 € HT
Boitier Pare-Feu sécurité internet		1 005,24 € HT	1 171,09 € HT
<b>Sous total</b>		<b>2 925,36 € HT</b>	<b>3 263,23 € HT</b>

Main d'œuvre PC		905,00 € HT	903,00 € HT
Main d'œuvre baie de brassage, serveur, Wifi, Pare-Feu		1 840,00 € HT	498,00 € HT
<b>Sous total</b>		<b>2 745,00 € HT</b>	<b>1 401,00 € HT</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12 247,17 € HT</b>	<b>11 771,11 € HT</b>
Maintenance		Facturation à l'intervention	770,00 €/an

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis proposés et après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » :

- décide de retenir la proposition de la société DGI SYSTEM considérant le coût de maintenance facturé à l'intervention et non annualisé comme le propose la société ADI,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

<b>Installation téléphonique dans la future mairie</b>
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux sociétés ont été contactées pour réaliser l'installation téléphonique dans la future mairie :

- ODY-C (La Chapelle Saint Aubin)
- ADI (Le Mans)

Les propositions sont les suivantes :

ODY-C :

- . 1 poste standardiste à l'accueil
- . 3 téléphones sans fil pour les bureaux du RDC
- . 3 téléphones sans fil pour les bureaux de l'étage
- . 1 téléphone filaire pour la salle des mariages
- . 1 téléphone filaire pour la salle de réunion à l'étage
- Matériel : 4 384,80 € HT
- Maintenance : 548,00 € HT/an

ADI :

- . 1 poste standardiste à l'accueil
- . 3 téléphones sans fil pour les bureaux de l'étage
- . Reprise d'un téléphone sans fil existant pour un bureau du RDC
- . Reprise de 2 téléphones filaires existant pour les bureaux du RDC
- Matériel : 3 083,80 € HT
- Maintenance : 256,00 € HT/an

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des devis proposés et après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » :

- décide de retenir la proposition d'installation téléphonique de la société ADI d'un montant de 3 083,80 € HT,
- décide de prendre un contrat de maintenance de 256,00 € HT par an,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

<b>Travaux de peinture du dessous de toit de la partie ancienne de la future mairie</b>
---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la peinture des dessous de toit de la partie ancienne de la future mairie n'est pas prévue dans le lot peinture du marché et qu'il serait souhaitable de réaliser ces travaux. Deux entreprises ont été sollicitées pour ces travaux :

LEVERRIER Peinture (lisse en partie basse de dessous de toit)

Nettoyage du support, rebouchage, ponçage	: 1 519,75 € HT
Application d'une impression	: 870,40 € HT
Application peinture ou lasure	: 2 645,00 € HT
Nacelle (aller-retour)	: 870,00 € HT
<b>Total</b>	<b>: 5 905,15 € HT</b>

LOUVEAU Yannis

Option 1 (Sablières uniquement)

Brossage, rebouchage et 3 couches de peinture microporeuse sur les 4 façades	: 1 344,00 € HT
Nacelle	: 968,50 € HT
<b>sous total</b>	<b>: 2 312,50 € HT</b>

Traitement cheminée façade ouest (lavage haute pression et traitement anti mousse)	: 378,00 € HT
<b>Total</b>	<b>: 2 690,50 € HT</b>

Option 2 (dessous de toit de la partie ancienne – sablière, frisettes et chevrons)

Brossage, rebouchage et 3 couches de peinture microporeuse sur les 4 façades	: 2 352,00 € HT
Nacelle	: 968,50 € HT
<b>sous total</b>	<b>: 3 320,50 € HT</b>

Traitement cheminée façade ouest (lavage haute pression et traitement anti mousse)	: 378,00 € HT
<b>Total</b>	<b>: 3 698,50 € HT</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » :

- décide de retenir l'option 2 de l'offre de l'entreprise LOUVEAU Yannis de 3 320,50 € HT,
- approuve la proposition de Monsieur LOUVEAU de profiter de la nacelle pour traiter la cheminée de la façade ouest pour un montant de 378,00 € HT,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 2 au lot 3 (Démolitions – Maçonnerie)</b>
--

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 portant le n° 2020005 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,

Après en avoir délibéré par 25 voix « pour », décide :

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 3 : démolition, maçonnerie, gros œuvre

Attributaire : R. POTTIER Fils - 11 rue Chevrollière - 61600 La Ferté Macé

Marché initial du 6 février 2020 d'un montant de 161 127,93 € HT, soit 193 353,52 € TTC (avenant n° 1 inclus)

Avenant n° 2 : + 1 874,00 € HT, soit + 2 248,80 € TTC (partie réhabilitation)

Nouveau montant du marché : 163 001,93 € HT, soit 195 602,32 € TTC

Objet : dépose et repose de l'escalier de l'entrée,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

<b>Aménagement d'une maison en mairie : avenants n° 1 au lot 13 (Electricité)</b>
---

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 portant le n° 2020005 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,

Après en avoir délibéré par 25 voix « pour », décide :

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 13 : électricité

Attributaire : E.B.I. - La Brindossière - 61600 Magny le Désert

Marché initial du 6 février 2020 d'un montant de 75 390,49 € HT, soit 90 468,59 € TTC

Avenant n° 1 : + 1 923,61 € HT, soit + 2 308,33 € TTC

Nouveau montant du marché : 77 314,10 € HT, soit 92 776,92 € TTC

Objet : balance financière sur le contrôle d'accès de la porte secondaire et l'alimentation générale depuis le coffret ENEDIS en limite de propriété,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

<b>Création de postes et réactualisation du tableau des effectifs</b>
---

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service technique (espaces verts, bâtiments, voirie), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, Décide, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour »,

### **Article 1 : création et définition de la nature du poste**

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1er mars 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- d'entretien des espaces verts
- d'entretien des bâtiments
- d'entretien courant de la voirie

### **Article 2 : temps de travail**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

### **Article 3 : suppression de poste**

A compter du 1er mars 2021 les postes suivants non affectés seront supprimés :

Emplois permanents :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 35 heures
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 13 heures
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à 28 heures
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à 21 heures

Emplois non permanents :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 4 heures 35
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 18 heures 25
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 5 heures 78
- 1 poste d'emploi avenir à 35 heures

### **Article 4 : crédits**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 5 : tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

<b>Vente de linteaux en granit</b>
------------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune déléguée de Saint Denis de Villeneuve a vendu des linteaux en granit à :

Monsieur VERAQUIN Maxime demeurant 19 rue Saint Nicolas – 61700 Lonlay l'Abbaye pour 160,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour », prend acte de cette décision et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables pour encaisser le produit de cette vente.

<b>Achat d'une masse pour le tracteur</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 7 décembre dernier, il a été décidé d'acquérir une lame de déneigement. Cependant, il est nécessaire d'installer à l'arrière du tracteur DEUTZ une masse pour faire contrepoids.

Il informe l'assemblée que Messieurs Loïc GAUTIER, Charly BAYER et un agent se sont rendus à Saint Cyr le Gravelais en Mayenne chez Monsieur Benoît DEVY qui met en vente une masse de 1 250 kg en bon état, équipée de bandes réfléchissantes et qui correspond aux besoins de la commune pour un prix de 400,00 €.

- Le conseil municipal, après délibéré, par 25 voix « pour » :
- décide de faire l'acquisition d'une masse de 400 € à Monsieur Benoit DEVY,
  - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente acquisition .

<b>Modification du loyer du logement 6, rue de la Mairie à Juvigny sous Andaine</b>
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable d'augmenter le loyer du logement situé 6, rue de la Mairie sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine. Cet appartement de 59,39 m<sup>2</sup>, actuellement libre a été entièrement rénové après le départ d'un précédent locataire : isolation extérieure, chauffage, sol, peintures, meubles de cuisine, électricité. Le nouveau loyer mensuel serait porté à 345,00 € contre 312,69 € actuellement.

- Le conseil municipal, considérant l'importance des travaux de rénovation effectués et après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » :
- accepte que le loyer du logement de 59,39 m<sup>2</sup> situé 6, rue de la mairie soit réévalué,
  - décide que le montant du loyer mensuel soit fixé à 345,00 € à compter de la prochaine location.

<b>Travaux d'aménagement d'une plate-forme pour l'installation des containers d'ordures ménagères et de tri sélectif sur la commune déléguée de Loré</b>
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'acquisition d'une parcelle jouxtant le cimetière de la commune déléguée de Loré, il est proposé d'aménager une plateforme de 15 mètres sur 5 mètres pour l'installation des containers d'ordures ménagères et de tri sélectif. L'entreprise SARL AMÉDÉ a estimé ces travaux à 2 765,00 € HT (3 318,00 € TTC).

- Monsieur le Maire précise :
- que les pierres nécessaires aux travaux préparatoires seront fournies par un agriculteur,
  - que la plateforme, une fois terminée, ne sera pas revêtue d'un enrobé mais quelle sera en tout venant,
  - qu'une entrée supplémentaire est prévue dans le devis présenté afin que les entreprises de marbrerie puissent pénétrer plus aisément dans le cimetière avec leur camion et engin nécessaires à la confection des caveaux et autres travaux.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » :
- accepte de confier les travaux de confection d'une plateforme pour les ordures ménagères et le tri sélectif à l'entreprise SARL AMÉDÉ pour 2 765,00 € HT,
  - dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,
  - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces et écritures comptables relatives à la présente délibération.

<b>Demande de DETR pour l'achat d'un défibrillateur pour la salle omnisports de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine</b>
---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que considérant les risques liés aux accidents cardiaques pouvant intervenir lors d'efforts physiques, il est proposé de faire l'acquisition d'un défibrillateur pour la salle omnisports de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine. La société EUROFEU a été contactée et a fourni les offres suivantes :



Proposition n° 1 (défibrillateur intérieur)

- Défibrillateur DSA Saver One entièrement automatique avec sacoche et électrodes adulte	: 1 400,00 € HT
- Armoire plastique Aivia S pour défibrillateur	: 243,00 € HT
- Panneau défibrillateur automatique Pvc 75 X 200	: 8,80 € HT
- Vacation	: 15,83 € HT
- Paire d'électrodes pédiatriques <25 kg Saver One	: 125,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>: 1 792,63 € HT</b>
	<b>2 151,16 € TTC</b>

Proposition n° 2 (défibrillateur extérieur)

- Défibrillateur DSA Saver One entièrement automatique avec sacoche et électrodes adulte	: 1 400,00 € HT
- Armoire murale défibrillateur extérieure alimentée sur secteur (24 Volts) ouverture libre protégée par scellés (chauffage + sirène)	: 880,00 € HT
- Panneau défibrillateur automatique Pvc 75 X 200	: 8,80 € HT
- Vacation	: 15,83 € HT
- Paire d'électrodes pédiatriques <25 kg Saver One	: 125,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>: 2 429,63 € HT</b>
	<b>2 915,56 € TTC</b>

Monsieur le Maire précise que cette acquisition est subventionnée à 50 % dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » :

- accepte de faire l'acquisition d'un défibrillateur pour la salle omnisports de la commune de Juvigny sous Andaine,
- décide de retenir la proposition n° 2 de la société EUROFEU, à savoir un défibrillateur extérieur à 2 429,63 € HT,
- dit que cet appareil sera installé à l'entrée principale du bâtiment,
- demande qu'un dossier de subvention au titre de la DETR soit effectué,
- établit le plan de financement de cette opération comme suit :

. matériel	: 2 915,56 € TTC (2 429,63 € HT)
. DETR (50%)	: 1 215,00 €
. autofinancement	: 1 700,56 €
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

<b>Convention avec la CDC Andaine-Passais pour le remboursement des travaux liés aux sanitaires publics dans le cadre des travaux de la MSAP</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Andaine-Passais réalise actuellement la rénovation des locaux de l'agence postale et de la MSAP de Juvigny sous Andaine et particulièrement l'accès aux toilettes publiques attenantes pour les personnes à mobilité réduite. Ce bâtiment étant une propriété communale, une convention entre la CDC et la commune sera signée prochainement afin de rembourser les travaux concernés estimés à 39 198,09 € selon le marché passé avec les entreprises. Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, pour 25 voix « pour »,

autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la communauté de commune Andaine-Passais.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

- Madame Brigitte DUREUIL fait part au conseil municipal du plan de relance mis en place par le gouvernement et plus particulièrement les aides apportées pour replanter les haies supprimées par certains agriculteurs.

- Madame Stéphanie PARENTIN s'interroge sur la pose de panneaux aux entrées de certaines agglomérations indiquant le port du masque obligatoire.

Monsieur le Maire signale que ces panneaux ont été placés sans son accord et qu'il a souhaité les retirer afin de ne pas augmenter la polémique sur la pandémie actuelle. L'arrêté de Madame la Préfète sur le port obligatoire du masque dans l'agglomération de toutes les communes du département fait foi et il n'est pas nécessaire d'ajouter une information supplémentaire.

- Madame Sylvie BRAULT souhaite connaître la date des prochaines élections régionales et départementales prévues cette année.

A ce jour, ces élections devraient être reportées au mois de juin, mais le jour du scrutin n'est pas encore connu.

- Monsieur Bertrand DABOUX souhaite connaître l'avancement des travaux liés à l'adressage.

A ce jour, la nomination des routes sur le territoire communal est pratiquement terminée.